**COURS N° 04 : LES SYSTEMES POLITIQUES**

Le système politique détermine l’organisation des pouvoirs et leur exercice au sein de l’État.

Notre étude se concentre sur trois régimes de l’exercice politique :

**I- Le régime parlementaire**

**Le régime parlementaire** trouve ses origines dans l’expérience britannique.

Ce régime se caractérise d’une **confiance** dont dispose **le Gouvernement** de la part **de la majorité parlementaire.**

Le chef de l’État dans ce système est un monarque. Il ne participe pas à l’exercice du pouvoir. Il n’a aucun rôle actif, ce qui le rend irresponsable politiquement.

Tandis que le chef du Gouvernement et ses ministres mènent la politique nationale sous le contrôle des parlements.

La coopération étroite entre le gouvernement et les **assemblées** est le noyau du fonctionnement du **régime parlementaire**.

Le Gouvernement a l’initiative de légiférer et de participer à l’élaboration des lois.

Lors des tensions entre le Gouvernement et sa majorité, deux mécanisme sont envisageable, le **renversement du Gouvernement ou la dissolution du parlement**.

**II- Le régime présidentiel**

Les États-Unis est le berceau de ce régime présidentiel mis en œuvre en 1787.

Les caractéristiques de ce régime sont :

1- Le pouvoir législatif ; le pouvoir exécutif ; le pouvoir judiciaire sont **strictement séparé.**

2- Le **chef de l’État** est **élu au suffrage universel** direct ou indirect.

3- Le Président incarne lui seul l’exécutif, il est à la fois **chef de l’État et chef du Gouvernement**.

Le Président dispose d'un droit de veto sur les textes législatifs qui ne lui conviennent pas, alors qu'en contrepartie il ne peut dissoudre les parlements.

Les **assemblées parlementaires**  disposent d'importants pouvoirs législatifs et de contrôle.

Ces **assemblées parlementaires** disposent également de moyens très étendus dans leurs enquêtes sur les services relevant de l'exécutif.

**III- Le régime mixte**

Le régime mixte est un **régime semi-présidentiel**. Il combine des caractéristiques du [régime](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1534)[parlement](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1630)aire et d'autres du [régime](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1533)[président](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1542)iel.

Quelques **caractéristiques du régime présidentiel** :

Le peuple élit le président. Il choisit les membres du gouvernement et les révoque s'il dispose d'une majorité.

Autres **caractéristiques du régime parlementaire** :

Le chef du gouvernement est différent du chef de l'État et sa responsabilité peut être contestée par (l'Assemblée nationale). Le chef de l'État a le pouvoir de dissoudre et le gouvernement a des pouvoirs importants dans les procédures législatives.

Le chef du Gouvernement est doublement responsable (devant le président de la République et devant le Parlement).

**Mots et expressions clés**

**Le** [**régime**](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1534)[**parlement**](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1630)**aire – النظام البرلماني**

**Le**[**régime**](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1533)[**président**](https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1542)**iel – النظام الرئاسي**

**La séparation des pouvoirs – الفصل بين السلطات**

**Les moyens d’investigation – وسائل التحري**

**La dissolution – حل البرلمان**

**L’exécutif – السلطة التنفيذية**

**Le régime mixte – النظام المختلط**

**Le régime semi-présidentiel - النظام المختلط**

**Chef du Gouvernement – رئيس الحكومة**

**Suffrage universel – الاقتراع العام**